



Pôle Nantes Ouest

Décision n° 2022-1272

Objet : Nantes- rue Lucien Bagrin – déclassement de la parcelle cadastrée section IP numéro 767. Echange de terrains

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a. et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT, et pour prononcer le déclassement du domaine public préalablement à la réalisation de ladite cession,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition d'échange :

- d'une part acquérir auprès de Nantes Métropole l'emprise foncière de 39,00 m², non bâtie et cadastrée sur la commune de Nantes section IP numéro 767,
- d'autre part, céder à Nantes Métropole des parcelles de terrain non bâties d'une surface totale de 44,00 m², située rue Lucien Bagrin et Boulevard René Coty sur la commune de Nantes et cadastrées section IP numéros 760, 761, 764, 766, 763, 768 et 770,

Vu l'avis favorable de France Domaine n° 2022-44109-70209 – 9953182 en date du 13 octobre 2022,

Considérant que l'échange foncier envisagé contribue à une meilleure intégration du projet immobilier et qu'il convient d'améliorer le cheminement piéton le long du boulevard et de la rue Lucien Bagrin,

Considérant que la parcelle cadastrée section IP numéro 767 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221114-2022_1272DEC-AU 1
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Décide

Article 1. Nantes- rue Lucien Barrin – Déclassement de la parcelle cadastrée section IP numéro 767.
Echange sans soulte : selon les modalités suivantes :

- cession par Nantes Métropole de l'emprise cadastrée section IP numéro 767 sur la commune de Nantes, pour une contenance de 39,00m², dont la valeur vénale est estimée à 1029,60€ TTC,
- acquisition des parcelles de terrain cadastrées section IP numéros 760, 761, 764, 766,763, 768 et 770 sur la commune de Nantes pour une contenance de 44,00m² et dont la valeur vénale est estimée à 1161,60€ TTC,

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022. Les frais notariés seront partagés entre les co-échangistes,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

23 NOV. 2022